



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2024-24
Réglementant l'utilisation du stade de football

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 23 avril 2024 présentée par l'association Sportive de Vennechy représentée par Madame Valérie MONTANT dans le but d'organiser des jeux d'orientation lors des dernières séances de gym ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de règlementer l'utilisation du stade de football mis à la disposition du public ;

ARRÊTE

Article 1 - L'utilisation du stade de football sera exceptionnellement réservée à la section Gym de l'Association Sportive de Vennechy, les mercredis 12,19 et 26 juin 2024 ainsi que le mercredi 3 juillet 2024 ;

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché au stade et diffusé sur les différents supports de communication de la commune.

Article 6 – Le présent règlement sera transmis :
➤ A la gendarmerie de Neuville-aux-Bois

À Vennechy, le 30 avril 2024

Le Maire,
Roger DESLANDES

